

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à quatorze heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois juillet deux mille vingt, s'est réuni à Plan d'Aups Sainte-Baume sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Délégation de compétence du comité syndical au Président, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération N° 261-2020

Membres en exercice : 36

Membres présents : 29

Absents : 0

Pouvoirs : 7

Secrétaire de séance : Jacques PAUL

Etaient présents, représentés et absents, Mesdames et Messieurs les délégués dont les noms suivent

Collectivité	Délégué titulaire	Présents, Représentés ou Excusé	Suppléant	Présents, Représentés ou Excusé
AURIOL	Laurence BRULEY	Présente	Claude POURCHIER	
BELGENTIER	Roger ANOT	Présent	Amélie VOISIN	
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	Présent	Annie BLOT	
CUGES LES PINS	Laetitia TREMOUILHAC	Présente	Marc FERRI	
EVENOS	Blandine MONIER	Présente	Frédérique CÔTE	
GEMENOS	Henri BERGE	Présent	Christian MARLOT	
LA CADIÈRE D'AZUR	Robert DELEDDA	Présent	Régis NALBONE	
LA CELLE	Jacques PAUL	Présent	Pascal ROYER	
LA ROQUEBRUSSANNE	Michel GROS	Présent	Pierre VENEL	
LE BEAUSSET	Hervé THEBAULT	Présent	Alexandra LOTHMANN	
LE CASTELLET	Vincent AYALA		Claire BUNAN	Présente
MAZAUGUES	Laurence GAUD	Représentée Par M. Michel GROS	Martine GONTIER	
MEOUNES LES MONTRIEUX	Simone CALLAMAND	Présente	Chantal BARIDON	

Collectivité	Délégué titulaire	Présents, Représentés ou Excusé	Suppléant	Représentés ou Excusé
NANS-LES-PINS	Monique CHAMLA	Présente	Jean-Claude HOOG	
NEOULES	Mikaël SCHNEIDER	Présent	Jacques OLES	
PLAN- D'AUPS-STE- BAUME	Carine PAILLARD	Présente	Sébastien MOREL	
POURCIEUX	Gilles-olivier PAYAN	Présent	Jean-Paul DANIEL	
POURRIERES	Cathy SILVU		Sébastien BOURLIN	Présent
RIBOUX	Jean-Yves DOLISI	Présent		
ROQUEVAIRE	Christian OLLIVIER	Présent	Mathieu BISTAGNE	
ROUGIERS	Patrice TONARELLI	Présent	Magali ZELLI	
SAINT MAXIMIN LA SAINTE-BAUME	Sophie LEMETER	Représentée Mme. Carine PAILLARD	Blandine GOMART- JACQUET	
SAINT ZACHARIE	Claude FABRE	Présent	Alfred POLLUS	
SIGNES	Helene VERDUYN	Présente	Joseph FABRIS	
SOLLIES-TOUCAS	Virginie PHELIPPEAU		Thibault RAJIMISON	Présent
TOURVES	Mr le Maire - Jean- Michel CONSTANS	Représenté Par M. Patrice TONARELLI		
Communauté d'agglomération de la Provence Verte	Jean-Michel CONSTANS	Représenté Par M. Bruno AYCARD	Mr Olivier ARTUPHEL	
Communauté d'agglomération Sud Ste Baume	Suzanne ARNAUD	Présente		
Communauté de communes de la vallée du Gapeau	Bruno AYCARD	Présent	Marie-Léa VOGEL	
Département du Var	Marc LAURIOL	Présent	Séverine VINCEDEAU	
	Andrée SAMAT	Représentée Par M. Marc LAURIOL	Ferdinand BERNHARD	
Département des Bouches-du-Rhône	Patricia SAEZ	Présente	Maurice REY	
	Didier RÉAULT	Représenté Par Mme. Patricia SAEZ	Corinne CHABAUD	
Région SUD Provence- Alpes-Côte d'Azur	Jacqueline BOUYAC	Présente	Eliane BAREILLE	
	Robert BENEVENTI	Présent	Jean-Bernard MION	
	Véronique DELFAUX	Représentée Mme. Jacqueline BOUYAC	Jean BACCI	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Le code général des collectivités territoriales dispose que le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte. Sa compétence est d'ordre générale et les orientations qu'il choisit de prendre se concrétisent annuellement et dans le détail dans le vote du Budget.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir faire déléguer au Président, pour la durée de son mandat, dans le cadre des autorisations budgétaires votées, des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales les attributions suivantes :

- **Préparer et exécuter les délibérations** de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du Syndicats Mixte ;
- **Solliciter les participations** des partenaires et signer toutes pièces utiles à l'exécution des opérations autorisées par le Bureau et le Comité Syndical ;
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite ;
- **Décider de la conclusion** et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **Passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- **Décider l'aliénation** de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **Intenter au nom du Syndicat Mixte** les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- **Fixer les rémunérations** et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **Procéder**, dans les limites par le Comité Syndical, **à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **Réaliser les lignes** de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- **Régler les conséquences** dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte ;

- **Passer et signer** en règle générale, toute convention ne gravant pas le budget du Syndicat Mixte ;
- **Fixer les tarifs des produits ou prestations** vendus par le Syndicat Mixte ;
- **Passer et signer les contrats** avec les agents du Syndicat Mixte et actes afférents tels les ordres de missions ;
- **Déterminer le règlement intérieur** des locaux, des véhicules et matériel du Syndicat Mixte ;

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président, pour la durée de son mandat, toutes les attributions proposées et citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délégation ;
- **AUTORISE** le Président à déléguer sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Comité régional de la Sainte Baume' at the top and 'syndicat mixte' at the bottom, with a central emblem. The signature appears to be 'J. L. B.'.